



FONDS RÉSILIENCE

TPE, micro-entreprises, vous n'avez pas ou plus accès au financement bancaire? Pour maintenir votre trésorerie à flot, bénéficiez du Fonds Résilience, une avance remboursable à taux zéro, de 3000€ à 100 000€.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- Proposer une avance remboursable exceptionnelle à taux zéro en période de crise sanitaire.
- Soutenir les TPE-PME dans un contexte d'activité contraint avec une solution de financement des coûts fixes (loyers, salaires...) et des coûts liés aux adaptations indispensables à la reprise ou au maintien de l'activité.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les entreprises et micro-entreprises de tous secteurs (quel que soit le statut: entreprise individuelle, indépendant, profession libérale), jusqu'à 20 ETP,
- Les entreprises de l'ESS de tous secteurs, à partir de 1 salarié et sans maximum d'effectif,
- Les entreprises de l'hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, divertissement et bien-être, jusqu'à 50 ETP.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- 10 000 € maximum pour les structures sans salarié, remboursables sur 4 ans maximum, dont 18 mois de différé maximal.
- 50 000 € maximum pour les structures de 1 à 10 salariés au plus, remboursables sur 5 ans maximum, dont 24 mois de différé maximal.
- De manière dérogatoire jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés, remboursables sur 6 ans maximum, dont 24 mois de différé



COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Pour bénéficier de ce fonds, les demandes doivent être faites directement sur www.iledefrance.fr/fondsresilience du 11/02/2020 au 17/03/2020.



© CONTACT

covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

Plus d'information sur: www.iledefrance.fr/fondsresilience

